

**COMMUNE DE GRISOLLES**

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le mercredi onze avril deux mille dix-huit à vingt heures trente.

**Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2018

**Point faisant l'objet d'une délibération :**

- Vote des comptes de gestion 2017 (Budget général et Budgets annexes) (Rapporteur M le Maire),
- Vote des comptes administratifs 2017 (Budget général et Budgets annexes) (Rapporteur M le Maire),
- Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2017 (Rapporteur M le Maire),
- Affectation des résultats du budget général et des budgets annexes (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Choix et vote des taux des taxes directes locales pour 2018 (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Vote du budget primitif 2018 du budget général (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Modification et vote d'autorisation de programmes - Budget principal 2018 (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Subvention de fonctionnement au budget C.C.A.S (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Vote des budgets primitifs (Budgets annexes) (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Demande de financements au titre du conseil départemental et du conseil régional - Réhabilitation de la halle, dossier complémentaire (Rapporteur M. le Maire),
- Demande de financements au titre du conseil départemental – Travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard (Rapporteur M. le Maire),
- Demande de financement auprès du conseil départemental -Travaux de réfection de toiture sur un bâtiment communal, (Rapporteur M. le Maire),
- Participation au Fonds de Solidarité du Logement (Rapporteuse Mme Martine Barasc),
- Convention d'objectifs entre le Comité des fêtes et la commune (Rapporteuse Mme Michèle Guerra).

**Vœux :****Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

**Présents**: Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mme BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, DELBOULBES Marc, FACON Georges, Mme GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

**Excusés**: Mme PECH Véronique, M SAINT SERNIN Géraud

**Excusées mais représentées**: Mme BRICK Virginie par M HERCHEUX Patrick, Mme BOUE Josiane par Mme BARASC Martine.

**Absentes**: Mmes CAMBRA Martine, FURTADO Christiane.

**Date de convocation** : 5 avril 2018

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

### **Préambule** :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour

### **1) Vote des comptes de gestion 2017 (Budget général et Budgets annexes)**

*(Rapporteur M. le Maire),*

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif (art. L.2121-31 et L.1612-12 du CGCT).

Vous trouverez ci joints les résultats budgétaires des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver les comptes de gestion du Budget général et des Budgets annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

### **Délibération n°2018-04-1015 : Comptes de gestion 2017**

Monsieur le Maire, présente les comptes de gestion 2017 établis par le Receveur Municipal, relatifs à la Commune et aux budgets annexes, budget «Construction de 12 logements à luché» et budget « ZAC Boulbène-Ardeilles ».

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces comptes sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur et qu'il y a lieu d'approuver les différents comptes de gestion présentés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- déclare que les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

## **2) Vote des comptes administratifs 2017 (Budgets général et Budgets annexes)**

*(Rapporteur M. le Maire),*

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le maire présente le compte administratif mais il ne peut pas prendre part au vote, le président de séance où est débattu le compte administratif, est élu par le conseil municipal. Le maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote mais il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il doit être transmis au préfet au plus tard le 15 juillet, c'est à dire quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption.

### **a) Compte administratif 2017 du budget général :**

L'année 2017 est caractérisée par :

- le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU). La nouvelle communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) a opté pour le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU). Toutes les composantes de la fiscalité professionnelle : CET (CVAE +CFE), IFR, TASCOT, taxe additionnelle au FNB ainsi que la part de compensation des salaires intégrée dans la DGF, sont perçues par la CCGSTG,
- la commune a perçu en 2017, pour la 1<sup>ère</sup> fois, une attribution de compensation (AC) calculée sur la base des produits en perçus en 2016, soit **978 400€**

### **Section fonctionnement**

---

- les dépenses baissent de l'ordre de -5.38% et les recettes de -4.87%.
- les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont augmenté globalement de +2.86% par rapport à 2016.
- les recettes réelles de fonctionnement (RRF), ont baissé de -0.56% par rapport à 2016 mais les recettes hors recettes exceptionnelles ont augmenté de +2.38%.

- la courbe d'évolution charges et produits reste favorable à la commune, l'effet ciseau, (évolution divergente des charges et produits) est évité.

**Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : + 773 506.68€**

**Les dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	2016	2017	Évolution 2016/2017
011	Charges à caractère général	873 907.84€	870 265.91€	-0.42%
012	Charges de personnel	1 596 740.54€	1 656 671.53€	+3.75%
65	Autres charges gestion courante	524 264.31 €	593 101.68€	+13.13%
66	Charges financières	124 892.95€	95 902.27€	-23.21%
67	Charges exceptionnelles	0€	100€	%
014	FNGIR	241 752 €	241 752€	0%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 361 557.64€</b>	<b>3 45 7 793.39€</b>	<b>+2.86%</b>
042, 043		387 880.64€	90 100.68€	-76.77%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 749 438.28€</b>	<b>3 547 894.07€</b>	<b>-5.38%</b>

**Les recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	2016	2017	Évolution 2016/2017
70	Produits de services	205 173.89€	189781.27€	-7.50%
73	Impôts et taxes	2 645 441.50€	2 884 837.00€	+9.05%
74	Dotations et participations	1 126 547.51€	1 003 650.59€	-10.91%
75	Autres produits gestion courante	66 750.61€	63 309.90€	-5.15%
013	Remboursement de charges de Personnel	24 467.82€	23 829.15€	-2.61%
76	Produits financiers	1.94€	2.42€	+24.74%
77	Produits exceptionnels	163 374.68€	42 643.59€	-73.90%
<b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 231 757.95€</b>	<b>4 208 053.92€</b>	<b>-0.56%</b>
042, 043		311 076.38€	113 346.83€	-63.56%
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 542 834.33€</b>	<b>4 321 400.75€</b>	<b>-4.87%</b>

### Section investissement

Les recettes et les dépenses baissent globalement, respectivement de -44.38 et -25.75%.

**Toutefois, la section d'investissement présente un déficit de clôture global de 328 405.25€**

**Les dépenses d'investissement :**

Chapitre	Libellé	2016	2017	Evolution 2016/2017
10	Dotation fonds de réserve	74 500€	74 500€	
20	Immobilisations	27 580.72€	62 666.49€	+127.21%
204	Subventions, équipement	160 537€	376 383.94€	+134.45%
21	Immobilisations	512 831.39€	84 369.17€	-83.60%
23	Immobilisation en cours	814 633.49€	291368.50€	-64.23%
16		689 203.88€	491252.21€	+28.72%%
45 Opération compte de tiers			5 400 €	
<b>Total dépenses réelles investissement</b>		<b>2 279 286.48€</b>	<b>1 385 940.31€</b>	<b>-39.20%</b>
040, 041		443 609,15 €	128 547.95€	-71.02%
<b>TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 722 895,63 €</b>	<b>1 514 488.26€</b>	<b>-44.38%</b>

**Les recettes d'investissement :**

Chapitre	Libellé	2016	2017	Evolution 2016/2017
10	Dotation fonds de réserve	855 506.10€	1 018 289.77€	+19.03 %
13	Subventions	434 019.75€	86 494 86€	-80.07 %
16	Emprunt	500 483.19€	500 000€	-0.1%
21	Immobilisations corporelles			
45	Opération compte de tiers		5 400€	
<b>Total recettes réelles investissement</b>		<b>1 790 009.04€</b>	<b>1 610 184.63€</b>	<b>-10.05%</b>
040,041		520 413.41€	105 301.80€	-79.76%
<b>TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 310 422.45€</b>	<b>1 715 486.43€</b>	<b>-25.75 %</b>

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver le compte administratif 2017 du budget principal.

**b) Compte administratif du budget annexe : « Construction de 12 logements à Luché » :**

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « Construction de 12 logements à Luché ».

### c) Compte administratif du budget annexe ZAC Boulbène Ardeillès

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver le compte administratif 2017 du budget annexe « ZAC Boulbène Ardeillès ».

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

#### Délibération n°2018-04-1016: Comptes administratifs 2017

Monsieur Hervé TAUPIAC, Adjoint au maire, assure la présidence pendant la présentation du compte administratif.

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée des Comptes Administratifs 2017 du budget général et des budgets annexes, lesquels n'appellent aucune observation particulière.

M. Le Maire quitte la salle,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 qui est arrêté à :

#### 1. Commune- budget principal

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : <b>4 321 400.75 €</b>	<b>1 715 486.53 €</b>
Dépenses : <b>3 547 894.07 €</b>	<b>1 514 488.26 €</b>
<b>Solde de la section</b>	
Excédent : + 773 506.68 €	+200 998.17 €
Déficit reporté de 2016 : 0	-529 403.42 €
<b>Résultat 2017 :+ 773 506.68 €</b>	<b>-328 405.25 €</b>
<b>Résultat clôture 2017 : + 445 101.43 €</b>	
<b>Restes à réaliser :</b>	
Recettes :	+ 767 172.00 €
Dépenses :	- 216.316.60 €
<b>Solde RAR</b>	<b>+550 855.40 €</b>

**Résultat global 2017 : + 995 956.83 €**

#### 2. Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 57 255.84 €	25 059.38 €
Dépenses : 26 932.00 €	31 575.92 €
<b>Solde de la section</b>	
Excédent : + 30 323.84 €	déficit -6 516.54 €
Report de 2016 : + 28 309.00 €	+1 568.10 €
<b>Résultat 2017</b>	<b>:+ 58 632.84 €</b>
	<b>-4 948.44 €</b>

**Résultat de clôture 2017 : + 53 684.40 €**

### 3. Budget annexe « ZAC Boulbène Ardeilles »

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>
Recettes :	672 750.85 €	672 750.85€
Dépenses :	672 750.85 €	690 480.85 €
<b>Solde de la section</b>		
<b>DEFICIT:</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-17 730.00 €</b>
<b>report de 2016 :</b>	<b>+ 23 651.25 €</b>	<b>+ 22 999.15 €</b>
<b>Résultat 2017 :</b>	<b>+ 23 651.25 €</b>	<b>+5 269.15 €</b>

**Résultat de clôture 2017 : 28 920.40 €**

\*\*\*\*\*

### 3) Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2017 (*Rapporteur M le Maire*),

Les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par les collectivités.

Ce bilan, obligatoirement annexé au compte administratif, comporte un tableau récapitulatif de l'ensemble des cessions et acquisitions opérées dans l'année sur le territoire de ces collectivités.

Chaque cession immobilière est précédée d'une délibération prise au vu de l'avis du service des domaines dès le 1<sup>er</sup> euro.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité ». Pour les acquisitions, l'avis est obligatoire à partir de 180 000€.

L'avis de France-Domaine est consultatif, l'estimation doit être rappelée sur la délibération. Sa mention est obligatoire et son absence entache d'illégalité la délibération de la collectivité.

Si le conseil municipal décide de ne pas suivre cet avis, la délibération doit être motivée afin d'éviter tout risque de contentieux. Conformément à la première de ces exigences, il est proposé de prendre connaissance du bilan des opérations immobilières de l'année 2017, retracé ci-dessous :

#### OPERATION n° 1 :

#### **Objet : Acquisition foncière des parcelles cadastrées section AC numéro 237 et 238 Rue des moulins**

Références : Délibération n°2016-12-837 - Acte du 31/03/2017 :

M et Mme Alain MAZANA ont souhaité vendre à la commune de Grisolles les parcelles cadastrées section AC numéro 237 et 238 d'une contenance de 32m2 rue des Moulins.

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service des Domaines, la valeur vénale a été estimée à 2 090.00€ H.T. Considérant que l'acquisition de ces parcelles peut permettre un élargissement de la rue des Moulins, la commune a décidé d'acquérir ces parcelles au prix de 2 090.00€.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

#### **Délibération n°2018-04-1017: Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

M.G MARTY informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 2241-1 du CGCT l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif 2017.

En vertu de ces dispositions, M.G.MARTY donne lecture du bilan 2017 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M.G.MARTY et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan 2017 des opérations immobilières réalisées par la commune annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **4) Affectation des résultats du budget général et des budgets annexes**

*(Rapporteur M. Gabriel Marty),*

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les règles d'affectation sont les suivantes :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report (R002) pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve (1068) pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

##### **a) Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget général :**

	<b>Résultat exercice 2017</b>	<b>Résultat reporté 2016</b>	<b>Solde de clôture 2017</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat global</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	773 506.68€		773 506.68€		+ 773 506.68€
<b>Section d'investissement</b>	+200 998.17€	-529 403.42€	-328 405.25€	+550 855.40€	+ 224 450.15€
<b>TOTAL</b>	974 504.85€	-529 403.42€	445 101.43€	+550 855.40€	+995 956.83€

M Alain Braut ne comprend pas les raisons qui font que le résultat cumulé sur l'exercice 2017 est supérieur aux dépenses réalisées.

*Conseil municipal du 11 avril 2018*



M Gabriel Marty explique que le déficit de l'année 2016 est intégré dans le cumul du compte administratif

Après reprise des résultats de clôture 2016, le solde de clôture pour 2017 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de + 773 506.68€,
- un déficit d'investissement de - 328 405.25€.

En ce qui concerne les restes à réaliser, ils s'élèvent à 216 316.60€ en dépenses et 767 172€ en recettes.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour affecter en recettes d'investissement au 1068 soit 773 506.68€.

Afin que la présentation soit claire, M le Maire ajoute que la totalité du solde de clôture étant affecté en recettes d'investissement, il en résulte donc qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune démarre avec 0€ en fonctionnement et + 995 956.83€ en investissement.

**b) Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché » :**

	Résultat exercice 2017	Résultat reporté 2016	Solde de clôture 2017	Restes à réaliser	Résultat global
<b>Section de fonctionnement</b>	30 323.84€	28 309€	58 632.84€		58 632.84€
<b>Section d'investissement</b>	-6 516.54€	1 568.10€	-4 944.44€		-4 944.44€
<b>TOTAL</b>	23 807.30€	29 877.10€	53 684.40€		53 684.40€

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement de 58 632.84€ comme suit :

- 34 000.84€ à la section d'investissement au compte 1068,
- 24 632€ en report, en section de fonctionnement (R002).

**c) Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget annexe ZAC Boulbène Ardeillès :**

	Résultat exercice 2017	Résultat reporté 2016	Solde de clôture 2017	Restes à réaliser	Résultat global
<b>Section de fonctionnement</b>	0.00€	23 651.25€	23 651.25€		23 651.25€
<b>Section d'investissement</b>	-17 730€	22 999.15€	5 269.15€		5 269.15€
<b>TOTAL</b>	-17 730€	46 650,40€	28 920.40€	0,00 €	28 920.40€

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement de 23 651.25€ en report en section de fonctionnement (R002) 23651.25€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

### **Délibération n°2018-04-1018: Affectation des résultats 2017 du budget principal et des budgets annexes**

Sur proposition de M. G MARTY, Vice- président de la commission des Finances  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

#### **Budget principal commune**

Vu le Compte Administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le Compte Administratif 2017 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 773 506.68 €
- Constatant que le résultat de la section d'investissement 2017 fait apparaitre un excédent de +200 998.17 €
- Considérant le solde positif des restes à réaliser 2017 : 550 855,40 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
  - Résultat à affecter : **793 396.05 €**
  - Affectation en réserves **R 1068 en investissement : + 773 506.68 €**

#### **Budget annexe Construction de 12 logements à Luché**

Vu le Compte Administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de + **58 632.84 €**
- Constatant que le résultat de la section d'investissement 2017 fait apparaitre un déficit de - 4948.44€,
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
  - Résultat à affecter : **+ 58 632.84 € €**
  - Affectation en réserves **R 1068 en investissement : 34 000.84 €**
  - Report en fonctionnement **R 002 : 24 632.00 €**

- \*\*\*\*\*

#### **Budget primitif 2018**

La commission des finances s'est réunie les 13 février, 5, 15 et 30 mars 2018 pour étudier le projet de budget primitif 2018.

Les grandes orientations sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance du conseil municipal du 4 avril 2018.

Comme évoqué dans ce document et dans la continuité des années précédentes, l'élaboration budgétaire a été guidée par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général, de poursuivre l'investissement avec un endettement raisonné mais nécessaire, maintenir un produit fiscal minimum, prenant en compte l'incertitude, pour les années futures, de l'évolution des recettes de fonctionnement : dotations de l'état et attributions de compensation (provenant du passage à

la fiscalité professionnelle unique) mais aussi celles issues de la réforme de la taxe d'habitation .

Cette note de synthèse en reprend les grandes lignes et décrit les ajustements.

\*\*\*\*\*

## **5) Choix et vote des taux des taxes directes locales pour 2018**

*(Rapporteur M. Gabriel Marty),*

En 2017, tenant compte de l'évolution prévue des bases, le Conseil municipal avait opté pour une hausse différenciée de la fiscalité de **+0.95%** des taux de la taxe habitation et du foncier non bâti (qui sont liés par la règle de lien entre les taux) et de **+1%** pour le foncier Bâti pour un produit fiscal attendu de 1 712 303€.

La loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement de la taxe d'habitation pour les contribuables.

Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe, selon leurs revenus. Les taux respectifs du dégrèvement des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %.

Toutefois, cette mesure est annoncée neutre sur le produit perçu par les collectivités locales qui conserve leur pouvoir de taux. Le calcul est effectué sur la base du taux et des abattements de 2017.

Les bases prévisionnelles 2018 de la commune augmentent plus que les 1.20% prévus dans la loi de Finances, excepté le foncier non bâti :

Taxe Habitation : 2.40%

Taxe sur Foncier Bâti : 2.03%

Taxe sur Foncier Non Bâti : 1.12%

Suite à la commission de finances qui s'est réunie le 30 mars 2018, compte tenu des informations fournies par les services fiscaux, le produit fiscal prévisionnel se monte à **1 764 564€**.

Le tableau ci-dessous a été présenté en commission des finances qui propose pour 2018 une hausse de 0.50% des taux des 3 taxes.

M le Maire ajoute que cette augmentation représente pour la commune un montant de 9000€ supplémentaire par an ; ce montant, même peu élevé, peut permettre à terme de réaliser de nouveaux projets en recourant à l'emprunt.

M Castella rappelle qu'il ne faut pas oublier les autres augmentations éventuelles qui se cumulent, à savoir celles de l'intercommunalité, du département...

Taxes	2017					2018				
	Bases prévisionnelles 2017	Produit fiscal Voté 2017	Bases réelles 2017	Produits réels 2017	Taux 2017 %	Bases prévisionnelles 2018	Fiscalité à taux constants		Simulation taux +0.50%	
							Taux %	Produit fiscal	Taux %	Produit fiscal
Habitation	4 091 000	<b>779 336 €</b>	4106.389	<b>782268 €</b>	<b>19.05</b>	4 205 000€	<b>19.05</b>	801 053 €	<b>19.15</b>	<b>805 257 €</b>
Foncier Bâti	3 328 000	<b>856 294 €</b>	3340345	<b>859462 €</b>	<b>25.73</b>	3 408 000€	<b>25.73</b>	876 878€	<b>25.86</b>	<b>881 309 €</b>
Foncier Non Bâti	57 300	<b>76 673 €</b>	57356	<b>76448 €</b>	<b>133.81</b>	5 8 000€	<b>133.81</b>	77 610€	<b>134.48</b>	<b>77 998 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 712 303 €</b>		<b>1718478€</b>				1755 541 €		<b>1 764 564 €</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux communaux pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre, approuve la délibération suivante :

### Délibération n°2018-04-1019: Choix et vote des taux des taxes directes locales pour 2018

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

M. MARTY présente à l'Assemblée le tableau des taux d'imposition pour l'année 2018 des 3 taxes directes locales.

M. MARTY rappelle que depuis 2017, suite au passage à la Fiscalité professionnelle unique (FPU), le produit de la CFE est perçu par la communauté de communes.

M. MARTY propose, pour un produit fiscal attendu de **1 764 564 €** (pour mémoire, le produit fiscal attendu de 2017 était de **1 712 303 €**), les taux suivants :

Taxe	Rappel taux votés 2017	Taux proposés 2018	% augmentation taux
Taxe habitation(TH)	19.05%	19.15%	0.5
Taxe Foncier bâti (TFB)	25.73%	25.86%	0.5
Taxe Foncier Non Bâti(TFNB)	133.81%	134.48%	0.5

Sur proposition de à M. MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre,

- décide de fixer les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2018, comme suit :
  - **Taux Taxe d'habitation :** **19.15 %**
  - **Taux Taxe sur foncier bâti :** **25.86 %**
  - **Taux Taxe sur foncier non bâti :** **134.48 %**

\*\*\*\*\*

### 6) Vote du budget primitif 2018 du budget général (Rapporteur M. Gabriel Marty),

#### a) Budget général :

Les ajustements par rapport au rapport d'orientations budgétaires présenté proviennent essentiellement de données ajustées, des dotations qui n'étaient pas encore connues.

#### Le fonctionnement

---

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 262 172€.

#### Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement, progressent de +2.14 par rapport au budget primitif 2017 et +3.35% par rapport au CA 2017.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement, amortissements) s'élèvent à 3 576 014€ pour l'année 2018, soit une augmentation de +1.67% par rapport au budget primitif 2017 mais de +3.42 % par rapport au Compte Administratif 2017 (CA).

### On notera en dépenses :

- les charges à caractère général : équivalent par rapport au BP 2017 mais +1.75% (+ 15 200€) par rapport au CA,
- les charges de personnel : +2.16. % par rapport au BP 2017, et +0.83% au CA 2017,
- Les charges de gestion courante : -1.43% par rapport au BP 2017 et +5.25% par rapport au CA :
- le réajustement de la subvention versée au CCAS, soit 370 500€ soit -1.86 % (BP) et +7.24% (CA 2017) :  
la création d'un accueil de loisirs «ADO», avec des aides de la CAF perçues en 2019 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et une nouvelle organisation des TAP (temps d'activités périscolaires) à partir de septembre 2018 .
- les charges financières (ICNE inclus) : -16.61% par rapport au BP 2017 et -11.93% par rapport au CA,
- FNGIR : maintien du montant de 241 752€,
- les charges exceptionnelles : en augmentation suite à une régularisation, toutefois cette dépense est compensée à par une recette exceptionnelle,
- les dotations aux amortissements pour 90 800€,
- dépenses imprévues : 50 000 € : +150 % réévalué pour tenir compte des dépenses liées au sinistre de l'espace socio culturel survenu le 21 mars 2018 dont le montant des réparations n'est pas connu à ce jour, mais compensé par une indemnité,
- **un virement prévisionnel à la section d'investissement de 595 358€.**

M Serge Castella demande des explications sur les 19 729€ inscrits en charges exceptionnelles.

M le Maire répond que ce même montant inscrit en recettes exceptionnelles correspond à des pénalités à l'encontre de la trésorière suite à un jugement de la chambre régionale des comptes et en dépenses exceptionnelles à la remise gracieuse accordée par sa hiérarchie qui neutralise les faits.

### Les recettes :

Les recettes de fonctionnement progressent de +3.29% par rapport au budget primitif 2017 et -1.37% par rapport au CA 2017.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **4 197 172€** pour l'année 2018, soit une progression de +3.35% par rapport au Budget Primitif 2017 et à -0.26% par rapport au CA 2017.

Comme évoqué précédemment, l'évolution plus favorable que celle présentée lors du débat d'orientation budgétaire s'explique par le réajustement des dotations de l'Etat qui ont été publiées.

### On notera en recettes :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) conformément à la loi de finances, pas de baisse mais une augmentation liée à la population soit 279 119 €, soit +2.69%
- la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R) : 356 111 €, soit +6.09%
- la Dotation Nationale de Péréquation, 86 409 €, soit +81.35%
- le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : la commune devrait bénéficier en 2018 d'une partie du reversement par la CCGSTG de cette ressource mais le montant et la répartition décidés par la CCGSTG ne sont pas connus à ce jour.

- le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP) est annoncé en estimé à 26 000 €
- le Fonds d'amorçage des rythmes scolaires (PEDT) estimé à 41 050€,
- les allocations compensatrices diminuent moins que les années précédentes - 4.57%
- un produit fiscal attendu de 1 764 564€.

M Serge Castella souhaite savoir si le reversement de la FPU est dans les impôts et taxes et si le montant est aujourd'hui bloqué.

M Gabriel Marty confirme qu'il y a un versement de 900000 € de la CCGSTG au compte 73 et que le montant n'est pas bloqué mais figé.

M Serge Castella dit que les comparaisons de BP à BP ne représentent pas la réalité des finances, qu'il conviendrait de comparer le CA avec le BP.

M le Maire approuve, mais le logiciel ne permet que cette présentation.

## **L'investissement**

---

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes **4 016 922.85€**.

### **Les dépenses :**

- Matériel et équipement hors opérations (115 000€ dont 6 044€ en report),
- Les opérations prévues 2 541 300€ dont 209 816.60€ en report :
  - o la dette :
    - l'encours de la dette au 1/01/2018 est de 5 271 421 €
    - le remboursement de l'annuité du capital de la dette s'élève à 450 000€.
- Travaux en régie 65 000€,

Le solde d'exécution budgétaire négatif de 2017 - 328 405€.

### **En recettes, on notera :**

- le virement attendu de la section de fonctionnement (voir par ailleurs ci-dessus),
- le résultat affecté de 2017 soit 773 506.68€,
- le FCTVA estimé à 75000€,
- la Taxe d'aménagement estimée à 30 000€,
- la cession d'un terrain pour 361 000€,
- les amortissements : 90 800€.

L'équilibre de la section d'investissement du budget 2018 se fait avec un recours à l'emprunt d'équilibre de **1 284 179€** mais sa réalisation sera limitée conformément aux orientations budgétaires.

M Gabriel Marty ajoute le constat suivant : l'autofinancement des communes de même strate que Grisolles est de 8%. Notre autofinancement est de 5%, il était de 1.8% en 2016.

M Alain Braut s'interroge sur les dotations, compte 10 RI, le montant au BP 2016 était de 215 653€ pour 121 008€ au BP 2017.

M Gabriel Marty justifie cette baisse par la diminution du FCTVA qui sera perçu en 2018, les travaux d'investissement ayant été moins importants en 2017.

### Le Programme Pluriannuel d'Investissement

	Projets	2018	2019	2020	2021	Totaux
Bâtiments communaux	ADAP	41 471 €	42 095 €	53 000 €		136 566 €
	Bâtiments communaux (dont toitures)	80 000 €				80 000 €
Aménagements espaces urbains	Achat Bâtiment commercial	300 000 €				300 000 €
	Espace public Halle			420 000 €		420 000 €
	Rénovation Halle	421 620 €				421 620 €
	Route d'Agen	700 000 €	618 425 €			1 318 425 €
	Route de Toulouse		670 000 €	647 105 €		1 317 105 €
	Rue des Moulins			660 000 €		660 000 €
	VOIRIE	Rue des peupliers		180 000 €		
Réseaux	Etude pluvial	50 300 €				50 300 €
	Enfouissement et éclairage Rte d'Agen	170 900 €				170 900 €
	Enfouissement et éclairage Rte de Toulouse	65 000 €				65 000 €
	Enfouissement et éclairage rue ferrière	167 300 €				167 300 €
Equipements Sportifs	Complexe sportif (vestiaires)	50 000 €				50 000 €
	Complexe sportif (rénovation terrains et tennis couvert)	80 000 €	405 675 €			485 675 €
	Complexe sportif p1 (2terrains)	801 600 €				801 600 €
	Complexe sportif p1 (vestiaires)		850 160 €			850 160 €
	Complexe sportif p1 (2 terrains)			420 000 €		420 000 €
	Complexe sportif p2 (maison associations)				960 000€	960 000 €
	Complexe sportif p3 (dojo)				480 000 €	480 000 €
	Complexe sportif p4 (espace loisir)			360 000 €		360 000 €
Equipements loisirs	Jeux (écoles +aires)	30 000 €	30 000 €			60 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 958 191 €</b>	<b>2 796 355 €</b>	<b>2 560 105 €</b>	<b>1 440 000 €</b>	<b>9 754 651 €</b>



Le PPI est révisable et révisé annuellement en fonction de l'évolution des attributions de subvention et des priorités internes ou externes (programme départemental ou des syndicats ...)

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'approuver le budget primitif du budget principal 2018 (voir annexes jointes).

*1 tableau vue ensemble sections, 1 tableau section Fonctionnement par chapitre, 1 tableau section d'investissement par chapitre, 1 tableau équilibre financier dépenses, 1 tableau équilibre financier recettes, 1 tableau par fonction, 1 tableau de la dette.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre, approuve la délibération suivante :

### **Délibération n°2018-04-1020: Budget Primitif 2018 - Budget général de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances pour la présentation du budget primitif 2018.

M.G.MARTY donne lecture des différentes propositions inscrites en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre,

- approuve le Budget Primitif 2018 de la commune dont il vient de lui être donné lecture :

#### **Commune- budget principal**

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement</u>
Recettes : 4 262 172 €	4 016 922.85 €
Recettes : 4 262 172 €	4 016 922.85 €

\*\*\*\*\*

### **7) Modification et vote d'autorisation de programmes - Budget principal 2018** (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Dans la continuité des opérations en cours, M Gabriel Marty propose d'approuver la série d'autorisations de programmes et de crédits de paiement ci-dessous

N° Opération	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et Ou créée	Réalisé cumulé au 31 décembre 2017	Autorisation de programme révisée et ou créée (BP 2018)	Crédits de paiement 2018	Exercices suivants
170504	Aménagements urbains	6 241 633 €	2 459 064 €	4 057 976 €	8 200 €	1 590 712 €
170504/ 441702	Aménagement Route d'Agen /TC 2	627 500 €		1 489 325 €	870 900 €	618 425 €
170504/ 471703	Aménagement Route de Toulouse/TC 2	517 500 €		1 317 105 €	65 000 €	1 252 105 €
190701	Aménagement Bras mort de Mauvers	110 000 €	107 192 €	110 000 €	1 000 €	1 808 €
531601	ADAP accessibilité	194 865 €	44 774 €		41 471 €	108 620 €
231601	Construction Complexe sportif (P1)	1 612 500 €	25 998 €	2 071 760 €	801 600 €	1 244 160 €
271603	Rénovation de la Halle	286 910 €	18 881 €	431 500 €	421 620 €	0 €
421604	Aménagement rue des moulins	485 000 €		660 000€	0 €	660 000 €

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'approuver et/ou d'actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

**Délibération n°2018-04-1021: modifications d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de paiement (CP)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

M.G MARTY rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement. Par délibérations n° 2016-04-4523, 2016-04-524,2016-04-526 du 15 avril 2016, n° 2017-07-781 du 22 juillet 2016 et par délibérations n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017, et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, le conseil municipal a voté le montant des autorisations de programme (AP) ci-dessous.

Considérant, que les montants de ces autorisations de programme doivent être réactualisés, pour tenir compte du recalage de l'échéancier sur les exercices 2017 à 2020, et des dépenses à réaliser pour l'exercice 2018,

Il propose la modification des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et Ou créée (2017)	Autorisation de programme révisée et ou créée BP 2018	CP Réalisés au 31 12 2017	CP 2018	CP 2019	Exercices suivants
01-170504	Aménagements urbains	6 241 633 €	4 057 976 €	2 459 064€	8 200 €	0 €	1 590 712 €
02-190701	Aménagements bras mort	110 000 €	110 000 €	107 192 €	1 000 €	1 808 €	0 €
04-531601	ADAP accessibilité	194 865 €		44 474€	41 471 €	42 095€	66 825€
05-271603	Rénovation de la Halle	286 910 €	431 500 €	18 881€	412 620 €		0 €
6-231601	Construction complexe sportif P1	1 612 500 €	2 071 760 €	25 998€	801 600 €	850 160€	394 002€
7-421604	Aménagement rue des moulins	485 000 €	660 000€		0 €		660 000 €
8-170504/ 441702	Aménagement route d'Agen /TC 2	627 500 €	1 489 325 €		870 900 €	618 425 €	0 €
9-170504/ 4471703	Aménagement route de Toulouse/TC 3	517 500 €	1 317 105 €		65 000 €	670 000 €	582 105 €

Les dépenses ( articles 2031 , 2312,2313, 2315 , 21534 ) sont financées par le FCTVA (10222), les subventions (1341, 1321, 1322, 1323,1328) l'autofinancement et l'emprunt (1641),

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,  
 Vu l'instruction codificatrice M14,  
 Vu les délibérations 2016-04-4523, 2016-04-524,2016-04-526 ,2017-07-781,2017-04-885, 2017-04-886, 2017-11-965 approuvant la modification ou création des autorisations de programme,

Vu la délibération 2018-04-1020 approuvant le budget primitif pour 2018, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon les tableaux ci-dessus.

-arrêter le montant des CP des AP des années 2018 à 2019 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **8) Subvention de fonctionnement au budget C.C.A.S (Rapporteur M. Gabriel Marty),**

Le montant de la subvention a été réajusté à la baisse de -1.86% (et +7.24% CA) par rapport au BP 2017, soit 370 500 € : création d'un accueil de loisirs « ADO », avec des aides de la CAF perçues en 2019 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et nouvelle organisation des TAP (temps d'activités périscolaires) à partir de septembre 2018.

<b>Montant de la subvention</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Prévue	290 000 €	312 000 €	377 520 €	370 500€
Versée	276 000 €	289 000 €	345 500 €	

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le montant de la subvention à verser au C.C.A.S pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

### **Délibération n°2018-04-1022: Subvention de fonctionnement au C.C.A.S**

Sur proposition de M. G MARTY, Vice- président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter une subvention pour le fonctionnement du C.C.A.S. d'un montant de 370 500 € pour l'exercice 2018.
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

\*\*\*\*\*

### **9) Vote des budgets primitifs (Budgets annexes) (Rapporteur M. Gabriel Marty),**

**a) Budget primitif 2018 du budget annexe « Construction de 12 logements à Luché » :** Conformément au plan de financement prévisionnel, ce budget s'autofinance. Il dégage chaque année depuis 2007, un excédent de fonctionnement. Une partie de cet excédent est affecté en investissement pour couvrir le montant du remboursement du capital de la dette.

La dette : l'encours de la dette au 1/01/2018 est de 440 762€ (Emprunt au Crédit foncier de France à taux variable indexé sur le taux du livret A sur 30 ans).

**La section de fonctionnement s'équilibre à 82 222€, en dépenses et en recettes.**

Les principales dépenses :

- achats pour entretien,
- intérêts de la dette,
- reversement d'un excédent au budget général.

Les principales recettes :

- loyers,
- report de fonctionnement (R002) 24 632€.

**La section de d'investissement s'équilibre à de 59 201€ en dépenses et en recettes.**

Les dépenses :

- remboursement du capital de la dette
- travaux (stores.)

Les recettes :

- affectation du résultat 34000.84 €
- report d'investissement (R001).

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver le budget primitif 2018 du budget annexe « Construction de 12 logements à Luché ».

A la demande de Mme Melanie Jeangin, M Gabriel Marty explique que le paiement de la fiscalité afférente aux logements Luché est enregistré dans les dépenses du budget général puisque c'est la commune qui est propriétaire des logements.

**b) Vote du Budget primitif 2018 du budget annexe « ZAC Boulbène Ardeillès » :**

Ce budget est un budget de type lotissement soumis à TVA.

La dette : l'encours de la dette au 1/01/2018 est de 678 020€, (Emprunt à la CACIB (ex BFT) à taux variable indexé sur le TAM, (taux annuel monétaire)) sur 33 ans.

**La section de fonctionnement s'équilibre à 703615.25 € en dépenses et en recettes.**

Les dépenses :

- Ecritures de stock,
- Intérêts de la dette.

Les recettes :

- Ecritures de stock
- Excédent de fonctionnement (R002) 23 651.25€

**La section d'investissement s'équilibre à 697 854€ en dépenses et en recettes.**

Les dépenses :

- écritures de stock,
- le remboursement du capital de la dette.

Les recettes :

- écritures de stock,
- report d'investissement (R001) 5 269.15€.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver le budget primitif 2018 du budget annexe « ZAC Boulbène Ardeillès ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

**Délibération n°2018-04-1023: Budget Primitif 2018 des Budgets annexes« Construction de 12 logements à Luché », « ZAC Boulbène-Ardeilles »**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances pour la présentation du budget primitif 2018 des budgets annexes.

M.G.MARTY donne lecture des différentes propositions inscrites en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget Primitif 2018 des budgets annexes dont il vient de lui être donné lecture :

**1. Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »**

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Recettes :	82 222 €		59 201 €
Dépenses :	82 222 €		59 201 €

**2. Budget annexe « ZAC Boulbène Ardeilles »**

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Recettes :	703 615.25 €		697 854 €
Dépenses :	703 615.25 €		697 854 €

\*\*\*\*\*

**10) Demande de financements au titre du conseil départemental et du conseil régional - Réhabilitation de la halle, dossier complémentaire (Rapporteur M. le Maire),**

Selon la délibération n°2018-03-1007, le conseil municipal a validé le montant total des travaux de la halle de 359 576.08 € H.T soit 431 491.30€TTC.

Un dossier de demande de subvention a été inscrit à la programmation 2017 du Contrat Régional Unique et du Contrat de Ruralité, politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne. Le montant des travaux présenté dans ce cadre-là, s'élevait à hauteur de 239 091€HT.

La différence des montants qui s'élève à 120 485€HT se justifie du fait de la présence de peinture au plomb dans les peintures existantes et d'amiante qui exige des mesures de protection de personnes intervenantes pour ces prestations de confinement, filtration d'air, protections individuelles, suivant les recommandations de l'OPPBTP.

Il est possible de réactualiser le dossier de demande de subvention du conseil départemental de Tarn et Garonne. Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention du conseil départemental sur le dépassement des coûts des travaux estimé à 120 485€ht, à hauteur de 20%.

Un dossier de demande de financements européens Leader sera déposé ultérieurement pour compléter le plan de financement sur la totalité des travaux. L'aide maximale sera sollicitée soit 80 000€. Pour cela, il est nécessaire d'obtenir les arrêtés attributifs de l'ensemble des partenaires financiers.

Le plan prévisionnel de financements réactualisé est le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>Obtenus €HT 1er Dossier</b>	<b>Sollicités €HT Dossier complémentaire</b>	<b>Montant total</b>
<i>Conseil départemental</i>	37 000€	24 097€	61 097€
<i>Conseil régional</i>	47 378€		47 378€
<i>Etat</i>	80 000€		80 000€
	<b>164 378€</b>	<b>24 097€</b>	<b>188 475€</b>

Les membres du conseil municipal sont appelés à solliciter une subvention complémentaire auprès du conseil départemental de Tarn et Garonne à hauteur de 20% pour les travaux de réhabilitation de la halle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

**Délibération n°2018-04-1024 : Demande de financements au titre du conseil départemental - Réhabilitation de la halle, dossier complémentaire :**

Selon la délibération n°2018-03-1007, le conseil municipal a validé le montant total des travaux de la halle de **359 576.08€uros H.T** soit **431 491.30€TTC**.

Un dossier de demande de subvention a été inscrit à la programmation 2017 du Contrat Régional Unique et du Contrat de Ruralité, politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne. Le montant des travaux présenté dans ce cadre-là, s'élevait à hauteur de **239 091€HT**.

La différence des montants qui s'élève à **120 485€HT** se justifie du fait de la présence de peinture au plomb dans les peintures existantes et d'amiante qui exige des mesures de protection de personnes intervenantes pour ces prestations de confinement, filtration d'air, protections individuelles, suivant les recommandations de l'OPPBTP.

**Il est proposé** de présenter un dossier de demande de subvention complémentaire auprès du conseil départemental de Tarn et Garonne à hauteur de 20%.

Le plan prévisionnel de financements relatif à cette demande de subvention complémentaire est le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>%</b>	<b>Montant total en € HT</b>
<i>Conseil départemental</i>	20%	24 097€
<i>Autofinancement</i>	80%	96 388€
		<b>120 485€</b>

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter une subvention complémentaire auprès du conseil départemental de Tarn et Garonne à hauteur de 20% pour les travaux de réhabilitation de la halle.

\*\*\*\*\*

**11) Demande de financements au titre du conseil départemental – Travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard (Rapporteur M. le Maire),**

Selon la délibération n° 2018.03.1008, le conseil municipal a validé l'avenant n°8 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la tranche n°2 des aménagements des espaces urbains qui

correspond aux travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard. Le montant global estimatif des travaux de cette tranche est évalué à **998 000€ HT**. Ce montant comprend une partie de travaux pris en charge par le Département qu'il faut déduire, ce qui fait un montant estimatif des travaux qui incombent à la commune de **852 200€HT**.

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides financières du département au titre de :

- Travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, lors de la réfection totale ou partielle des routes départementale par le conseil départemental, soit **80 055€** pour 222 375€HT de dépenses éligibles,
- Et dans le cadre d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, soit **74 000€** d'aides pour 629 825€HT de dépenses éligibles.

Ces travaux peuvent aussi bénéficier d'aides financières de la région si la commune inscrit ce projet au contrat régional unique et plus particulièrement à la politique régionale des bourgs – centre, ce qui est le cas. Dans ce cadre-là, la région sera sollicitée à hauteur de 30%, soit **120 000€**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>%</b>	<b>Montant total en € HT</b>
<i>Conseil départemental</i>	36% (plafonnés à 222 375€ de dépenses éligibles)	80 055€
	20% plafonnés à 185 000€ x 2	74 000€
<i>Conseil régional</i>	30% plafonnés à 400 000€	120 000€
<i>Autofinancements</i>		578 145€
<i>Montant total</i>		<b>852 200€HT</b>

Les membres du conseil municipal sont appelés à autoriser à solliciter des subventions aux taux relatifs aux politiques appliquées par le conseil départemental et le conseil régional pour subventionner les travaux de la route d'Agen et Darnaud Bernard et autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

**Délibération n°2018-04-1025 : Demande de financements au titre du conseil départemental et du conseil régional – Travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard :**

**Selon** la délibération n° 2018.03.1008, le conseil municipal a validé l'avenant n°8 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la tranche n°2 des aménagements des espaces urbains qui correspond aux travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard. Le montant global estimatif des travaux de cette tranche est évalué à **998 000€ HT**. Ce montant comprend une partie de travaux pris en charge par le Département qu'il faut déduire, ce qui fait un montant estimatif des travaux qui incombent à la commune de **852 200€HT**.



**Il est proposé** de solliciter des aides financières auprès du conseil départemental au titre de :

- Travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, lors de la réfection totale ou partielle des routes départementales par le conseil départemental, à hauteur de 36% soit **80 055€** pour 222 375€HT de dépenses éligibles,
- Et dans le cadre d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, à hauteur de 20%, soit **74 000€** d'aides pour 629 825€HT de dépenses éligibles.

Et des aides financières auprès du conseil régional dont peut bénéficier ce projet d'aménagement d'espaces publics au titre du :

- Contrat régional unique et du dispositif spécifique liés à la politique territoriale des bourgs-centres. La région sera sollicitée à hauteur de 30%, soit **120 000€**

Le plan prévisionnel de financement proposé est le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>%</b>	<b>Montant total en € HT</b>
<i>Conseil départemental</i>	36% (plafonnés à 222 375€ de dépenses éligibles)	80 055€
	20% plafonnés à 185 000€ x 2	74 000€
<i>Conseil régional</i>	30% plafonnés à 400 000€	120 000€
<i>Autofinancement</i>		578 145€
<i>Montant total</i>		<b>852 200€HT</b>

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Autoriser à solliciter des subventions aux taux relatifs des politiques appliquées par le conseil départemental et le conseil régional pour subventionner les travaux d'aménagement d'espaces publics de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

\*\*\*\*\*

## **12) Demande de financement auprès du conseil départemental - Travaux de réfection de toiture sur un bâtiment communal (Rapporteur M. le Maire),**

La toiture de la mairie nécessite des travaux de remaniement. Après consultation des entreprises, le montant de ces travaux est évalué à **24 731.20€HT**.

Selon la politique départementale de l'entretien et de la création de bâtiments communaux, une aide financière est possible, calculée en fonction du potentiel fiscal de la commune. Pour Grisolles, le pourcentage est de 12 %, une demande de subvention est donc sollicitée auprès du conseil départemental pour un montant de **2 968€**

Les membres du conseil municipal sont appelés à solliciter une aide départementale selon la politique de soutien pour les travaux d'entretien et de création de bâtiments communaux à hauteur de 12 % dans le cadre de travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

*Conseil municipal du 11 avril 2018*

**Délibération n°2018-04-1026 : Demande de financement auprès du conseil départemental - Travaux de réfection de toiture sur un bâtiment communal :**

La toiture de la mairie nécessitant des travaux de remaniement, les travaux ont été évalués à **24 731.20€HT**,

**Selon** la politique départementale de l'entretien et de la création de bâtiments communaux, une aide financière est possible, calculée en fonction du potentiel fiscal de la commune,

Le pourcentage de Grisolles étant de 12 %, une demande de subvention est donc sollicitée auprès du conseil départemental pour un montant de **2 968€**

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter une aide départementale selon la politique de soutien pour les travaux d'entretien et de création de bâtiments communaux à hauteur de 12% dans le cadre de travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal.

\*\*\*\*\*

**13) Participation au Fonds de Solidarité du Logement**

*(Rapporteuse Mme Martine Barasc),*

La loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a transféré au Département l'entière gestion du fonds de solidarité du logement. Le Conseil départemental de Tarn et Garonne a mis en œuvre depuis le 1er janvier 2005 un fonds unique habitat à même de traiter dans leur globalité, les situations des locataires en difficulté.

A cet effet, un partenariat a été organisé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne pour la gestion de ce fonds. La réglementation associée au financement de ce fonds, au-delà des financeurs institutionnels (Etat, Conseil Départemental, CAF, EDF, GDF) les communes ou les communautés de communes, les organismes HLM, les collecteurs 1%, les caisses de mutualité agricole et les autres partenaires à cette démarche.

Le Conseil départemental sollicite la commune à ce titre pour l'année 2017. Il est rappelé à l'assemblée que la commune participe à concurrence de 1€ par habitant, depuis 2006.

Pour mémoire, vous trouverez ci-joint les données et les montants attribués les années précédentes :

<b>Années</b>	<b>Nombre de familles Grisollaises bénéficiaires</b>	<b>Montants</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Attribution communale</b>
<b>2010</b>	28	8 850€	316,04 €	3 410€
<b>2011</b>	46	16 782€	364,82 €	3 555€
<b>2012</b>	45	14 756€	327,91€	3 695€
<b>2013</b>	37	10 335€	279,32€	3 836€
<b>2014</b>	17	5 857, 34€	344,54€	3 871€
<b>2015</b>	42	12 732, 18€	303,14€	3 919€
<b>2016</b>	35	11 271,52€	322, 05€	3 974€
<b>2017</b>	35	8 223,31€	234.95€	Proposition de 4 044€ pour l'année 2018

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif sur le type d'aides financées dans ce cadre-là.

### Aides FSL accordées en 2017 sur la commune de Grisolles

Nature de l'aide	Prêt ou Secours	Nombre de familles bénéficiaires	Montants en euros
Accès	Prêt	7	2 458,31
Accès	Subvention	3	691,38
Maintien dettes de loyers	Prêt	1	300,00
Maintien dettes de loyers	Subvention	1	609,57
Visite technique du logement	Subvention	2	122,00
FSL Energie (factures EDF)	Prêt	2	231,00
FSL Energie (factures EDF)	Subvention	7	1 715,19
FSL Energie (factures Direct Energie)	Subvention	1	200,00
FSL Energie (factures gaz Engie)	Subvention	3	681,45
FSL Energie (factures d'eau)	Subvention	8	1 214,41
<b>TOTAUX.....</b>		<b>35</b>	<b>8 223,31</b>

Il est à noter que :

- 10 familles ont bénéficié de prêts pour un total de 2 989,31€,
- 25 familles ont bénéficié de subventions pour un total de 5 234€.

Le terme "FSL accès" signifie que l'aide contribue à régler le dépôt de garantie (la caution) lorsqu'un locataire accède à un nouveau logement. Elle permet également de régler le premier mois de loyer lorsqu'une interruption du droit au logement est effective. Ce premier mois de loyer sera réglé au prorata de jours en fonction de la date d'entrée dans le logement et calculé à partir du montant de l'allocation logement.

De même, "le maintien" signifie que l'on va accorder l'aide pour maintenir la famille dans le logement. Lorsqu'il s'agit d'impayé de loyer, l'aide est versée directement au bailleur et dans le

cas d'un FSL énergie, l'aide est versée directement au fournisseur (EDF, Engie, Direct Energie, VEOLIA, SAUR ou autres fournisseurs).

Ces aides peuvent être accordées sous forme de prêts (remboursables par les familles jusqu'à 36 mois) ou sous forme de subventions.

Depuis la révision du règlement intérieur FSL en date de septembre 2016, les familles peuvent solliciter deux aides d'énergie par an : une aide pour l'eau et une aide pour une autre nature d'énergie (électricité, gaz, bois et fioul).

De plus, le règlement prévoit notamment, un cycle de traitement des demandes d'aides, à savoir :

- la première année : les aides seront accordées en secours,
- la deuxième année : les aides seront accordées en prêts,
- la troisième année : interruption des aides,
- la quatrième année : reprise du cycle.

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur un montant de participation financière au titre du Fonds de Solidarité du Logement pour l'année 2018 d'un total de **4 044€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

**Délibération n°2018-04-1027: Participation au financement du Fonds de Solidarité du Logement :**

M. le Maire donne la parole à Mme Martine BARASC qui donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne sollicitant la participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité du Logement (FSL).

Il rappelle à l'Assemblée que depuis 2006 la commune participe à concurrence de 1€ par habitant.

Il propose de fixer cette participation à 4 044€ pour 2018 compte tenu de l'augmentation de la population.

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Allouer au financement du Fonds de Solidarité du Logement la somme de 4 044€ au titre de l'exercice 2018,
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2018,

\*\*\*\*\*

**14) Convention d'objectifs entre le comité des fêtes et la commune**  
(Rapporteuse Mme Michèle Guerra),

Depuis la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus particulièrement l'article 10, lorsqu'une subvention versée à une association dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention doit être signée avec la collectivité.

L'article 10 de la loi n°2000-321 énonce :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret », conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en

bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

\*(23 000€)

Cette convention définit les conditions d'utilisation de la subvention de l'année 2018 au comité des fêtes.

Le montant de la subvention allouée au comité des fêtes pour l'année 2018 est de 26 000€.

Selon les articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT, les élus du conseil municipal, membres du bureau d'une association ne peuvent pas préparer, présenter et voter une subvention de cette association. Au moment du vote, ils doivent quitter la salle.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver la convention à passer avec le comité des fêtes et le montant de la subvention attribuée pour l'année 2018.

M Georges Facon et M Francis Ibres quittent la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

**Délibération n°2018-04-1028: Convention d'objectifs entre le comité des fêtes et la commune :**

M. le Maire donne la parole à Mme GUERRA Michèle, Adjointe à la vie associative, des cérémonies et festivités,

En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, Mme Michèle GUERRA donne lecture de la convention qui définit les conditions d'utilisation de la subvention de 26 000€ attribuée pour l'année 2017 à l'association Comité des Fêtes,

MM. Facon Georges et Francis Ibres n'ont pas participé au vote comme le stipulent les articles L2122-26 et L 2131-11 du CGCT et sont sortis de la salle du conseil municipal au moment du vote,

Sur proposition de Mme Michèle GUERRA, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention avec le comité des fêtes qui définit les conditions d'utilisation de la subvention de 26 000€,
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2018,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

La séance est levée à 22h30.